

COMPTE RENDU REUNION COMITE SYNDICAL DU 23 JANVIER 2019

Lors de la réunion du 16 janvier 2019 le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, une nouvelle convocation pour le 23 janvier 2019 a été adressée aux délégués. Conformément aux dispositions du CGCT, la séance peut être ouverte sans condition de quorum et le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président informe l'assemblée que le point suivant est rajouté à l'ordre du jour initial :

Transfert des compétences n°1 et n°3 de la commune de CAVALAIRE SUR MER au profit du SYMIELECVAR

Par délibération en date du 26 novembre 2018 la commune de CAVALAIRE SUR MER a adopté le transfert des compétences n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical après avoir délibéré :

-accepte le transfert des compétences n°1 et 3 au profit du SYMIELECVAR.

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Examen du compte rendu du Comité Syndical du 7 novembre 2018 : après avoir interrogé les membres du Comité pour connaître les éventuelles observations ou rectifications à apporter sur le dernier procès verbal, aucune remarque n'est formulée. Le procès verbal du 7 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1/ Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE ;

L'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du CGCT relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il donne lieu à un débat qui sera acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

-PREND ACTE de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2019 sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire ;

-APPROUVE, à l'unanimité, le débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2019.

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident :

- Sous réserve d'avis du Comité Technique Paritaire à formuler lors d'une prochaine réunion, d'approuver le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SYMIELECVAR, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016.
- De retenir et d'approuver comme périmètre d'application du contrat de concession le périmètre des communes ayant transféré leur compétence « IRVE » au SYMIELECVAR au 31/12/2018. Les bornes qui seront construites sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée seront intégrées sous réserve de l'avis favorable de la Métropole pour intégrer la DSP.
- D'approuver le recours à un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession, en vertu de l'article 26 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, coordonné par le SYANE 74.

En cas d'infructuosité de la procédure de consultation déclarée par le SYANE 74,

➤ D'autoriser le Président à adhérer à un groupement de commandes coordonné par le SYANE 74 ayant pour objet la passation et la notification d'un ou plusieurs marchés publics pour la fourniture, l'installation, l'exploitation et/ ou la supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

6/ Mise à jour de la liste des communes ayant transféré le contrôle de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité).

Par délibération en date du 28/11/2018, la commune de FIGANIERES a confié la gestion de la TCCFE par au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical après avoir délibéré :

- décide de compléter la liste des communes ayant déjà transféré la gestion de la taxe sur l'électricité au syndicat, en y ajoutant la commune de FIGANIERES.

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

7/ Approbation de la reprise des compétences optionnelles n°1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON

La commune ayant réalisé par ses propres moyens la rénovation complète de son éclairage public, cette dernière ne souhaite plus programmer de travaux d'investissements dans ce domaine.

Le Comité Syndical après avoir délibéré :

-approuve la reprise des compétences optionnelles n°1, 2, 3,4 du SYMIELECVAR par la commune des Salles sur Verdon.

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Secrétaire de séance,

P. AUGUSTIN



Le Président,

J. FREYNET